VILLE DE HOUILLES

# ARRETE DU MAIRE AUTORISANT L'INSTALLATION ET L'UTILISATION D'UN DISPOSITIF DE SONORISATION AMPLIFIÉE, DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU CONCERT FOCUS METAL DANS LA SALLE RENÉ CASSIN, LE 21 NOVEMBRE 2026

République Française
Département des Yvelines

Direction des Services Techniques
**Arrêté temporaire n° 26/359**

**Le Maire de la Ville de Houilles,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2214-4, L.2122-24 et L.2213-4 ;

**Vu** le Code de la santé publique, notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2 relatifs à la lutte contre les nuisances sonores ;

**Vu** le Règlement sanitaire départemental ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2012346-003 relatif à la lutte contre le bruit en date du 11 décembre 2012, et notamment son article 15 ;

**Vu** la demande présentée par le service événementiel de la Ville, en date du 2 novembre 2026, tendant à l'obtention d'une autorisation pour l'installation et l'utilisation d'un dispositif de sonorisation amplifiée dans le cadre de l'organisation du concert Focus Metal dans la salle René Cassin ;

**Considérant** que le service événementiel de la Ville entend procéder à l'installation et à l'exploitation d'un dispositif de sonorisation amplifiée destiné à la diffusion de musique dans la salle René Cassin (1 rue Jean Mermoz – 78800 Houilles), le samedi 21 novembre 2026, dans le cadre de l'organisation du concert Focus Metal, de 13 heures à 23 heures 59 ;

**Considérant** que le service événementiel s'engage à respecter les seuils réglementaires d'émergence sonore afin qu'aucun dépassement ne soit constaté ;

**Considérant** l'intérêt public local de la manifestation « Concert Focus Metal », organisée le 21 novembre 2026, de 13h à 23h59 ;

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20261118-AT26-359-AR
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Le service événementiel de la mairie de Houilles, sise 16 rue Gambetta – 78800 Houilles, est autorisé à installer et à utiliser un équipement de sonorisation amplifiée dans la salle René Cassin (sise 1 rue Jean Mermoz – 78800 Houilles), le samedi 21 novembre 2026, dans le cadre de l'organisation du concert Focus Metal, de 13 heures à 23 heures 59.

**Article 2 :** Le service événementiel s'engage à veiller à ce que les sons amplifiés ne dépassent, à aucun moment et en aucun point accessible au public, les niveaux de pression acoustique continus équivalents de 102 décibels pondérés A, sur une durée de quinze minutes et, de 118 décibels pondérés C sur une durée de quinze minutes.

**Article 3 :** La sonorisation durant l'événement au sein de la salle René Cassin, s'effectuera dans le strict respect des horaires définis à l'article 1er du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché sur tous les portails et portillons d'accès au site.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Commissaire de police de la circonscription de Sartrouville.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services, le Chef du service de la police municipale et Monsieur le Commissaire de police de la circonscription de Sartrouville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

**Article 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Houilles, le 18/11/2026

**Ville de Houilles**
Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.
AR. délivré le : 19/11/2026
Publication effectuée le : 19/11/2026
Exécutoire ce jour : 19/11/2026

**Le Maire,**

MAIRIE DE HOUILLES (78)

**Romain BERTRAND**

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20261118-AT26-359-AR
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026